

# LE GRAND NANCY VOUS AIDE À ACQUÉRIR UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Une subvention de 50% du coût est accordée pour l'achat  
d'un récupérateur d'eaux pluviales

*La subvention est plafonnée à 50 euros pour un système de récupération de 300 litres et de ses équipements éventuels.*

## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2021-2022



**POUR ÉCONOMISER L'EAU, ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES !**

**métropole  
GrandNancy**

La Métropole du Grand Nancy s'est engagée à travers son agenda 21, puis son Plan Climat Air énergie Territorial (PCAET) dans une démarche de préservation des ressources naturelles et de lutte contre le dérèglement climatique.

Afin d'associer la population à cet engagement, il a été décidé de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales hors sol pour un usage extérieur (arrosage).

Les particuliers habitant sur le territoire du Grand Nancy ainsi que les coopératives scolaires des écoles, les communes, les associations ou tout autre organisme en charge de jardins familiaux, partagés ou pédagogiques, les bailleurs sociaux installant des systèmes de récupération d'eau de pluie sur le territoire du Grand Nancy et qui en font la demande, peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % du coût TTC de l'équipement de récupération d'eau de pluie de 300 litres minimum et de ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement).

La subvention totale est plafonnée à 50€ par équipement, ainsi qu'à trois récupérateurs d'eaux pluviales par foyer maximum.

## Comment faire ?

Pour bénéficier de cette aide, il vous suffit :

- ▶ de faire l'acquisition de votre équipement dans le commerce de votre choix,
- ▶ d'obtenir une facture nominative comportant, outre votre nom, le montant de(s) équipement(s) acquis et la date de paiement, le nom et adresse du magasin et le descriptif du matériel (volume du ou des récupérateurs et accessoires éventuels).  
(Toutes ces mentions sont obligatoires pour bénéficier de la subvention),
- ▶ d'adresser le dossier de demande de subvention comprenant les pièces suivantes :
  - un courrier de demande d'aide (selon modèle en page 4),
  - la facture originale acquittée,
  - un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, d'énergie, avis d'imposition,...),
  - un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

### **Par courrier à :**

Métropole du Grand Nancy  
Direction de l'Énergie du Climat et du  
Développement durable  
22-24 viaduc Kennedy - CO 80036  
54 035 Nancy Cedex

### **Par mail en format PDF à :**

[energie-climat@grandnancy.eu](mailto:energie-climat@grandnancy.eu)

- ▶ La Métropole accuse réception de la demande dans un délai maximum de trois semaines. La notification de l'attribution est adressée au demandeur après soumission et décision du Président de la Métropole.

## Renseignements complémentaires

Pour toute demande d'information, contactez :

► Maison de l'Habitat et du Développement Durable  
22-24 Viaduc Kennedy - Esplanade Philippe  
Seguin  
54035 Nancy cedex  
Tél : 03 54 50 20 40

► Direction de l'Énergie, du Climat et du  
Développement durable  
22-24, Viaduc Kennedy  
54035 Nancy cedex  
Tél : 03 54 50 21 39

Le dossier et le règlement complet peuvent être téléchargés sur le site Internet du Grand Nancy ([www.grandnancy.eu](http://www.grandnancy.eu) - vivre & habiter – environnement - récupérateurs d'eaux pluviales).

### **Communes de la Métropole du Grand Nancy**

Art-sur-Meurthe - Dommartemont - Essey-Lès-Nancy - Fléville-devant-Nancy - Heillecourt - Houdemont - Jarville-la-Malgrange - Laneuveville-devant-Nancy - Laxou - Ludres - Malzéville - Maxéville - Nancy - Pulnoy - Saint-Max - Saulxures-lès-Nancy - Seichamps - Tomblaine - Vandœuvre-lès-Nancy - Villers-lès-Nancy.

# Règlement 2021-2022 relatif à l'octroi d'une subvention

## Article 1

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Métropole du Grand Nancy peut accorder aux :

- particuliers,
- communes,
- coopératives scolaires,
- associations ou tout autre organisme en charge de jardins familiaux, partagés ou pédagogiques,
- bailleurs sociaux,

une subvention pour l'installation, sur le territoire du Grand Nancy, d'un ou plusieurs équipements de récupération d'eau de pluie hors sol d'une capacité de 300 litres minimum et de ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement).

## Article 2

Cette subvention concerne le matériel destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage de jardin, nettoyage d'outils, lavage de terrasse...).

## Article 3

La subvention est fixée à 50% du montant TTC de l'équipement de récupération, arrondie à l'euro supérieur et plafonnée à 50 €, la quantité de récupérateur d'eaux pluviales est fixée à trois par foyer maximum.

Par équipement de récupération il faut entendre un dispositif composé d'une cuve et éventuellement d'un socle, d'un robinet et d'un kit de raccordement.

## Article 4

La demande de subvention est adressée à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- un courrier de demande d'aide (selon modèle en page 4),
- la facture originale acquittée, mentionnant :
  - le nom du magasin et son adresse,
  - la date de paiement et le nom du demandeur,
  - le descriptif du matériel (volume du ou des récupérateurs, accessoires éventuels),
- un justificatif de domicile sur le territoire du Grand Nancy de moins de 6 mois (facture eau, énergie...),
- un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

## Article 5

La Métropole du Grand Nancy vérifie la demande et décide d'attribuer la subvention après examen du dossier.

## Article 6

La subvention est payée par virement bancaire au nom du demandeur à l'issue de la décision du Président et du contrôle de légalité.

## Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission en Préfecture et de publicité accomplies.

## Article 8

Une vérification de l'installation sur les lieux par les services de la Métropole peut être effectuée avant le paiement de la subvention.

## Article 9

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la subvention autorise la Métropole du Grand Nancy à prendre des photographies de l'installation et à les utiliser dans le cadre d'une promotion de ce type d'installations.

## Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission et publicité accomplies.

*Mention manuscrite : « lu et approuvé » :*

*le:*

*Signature du bénéficiaire de la subvention :*

## Modèle de courrier de demande d'aide

**NOM :**

**Prénom :**

**Adresse principale:**

**Code postal :**

**Ville :**

**Téléphone :**

**Courriel :**

**Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy**  
**Direction de l'Énergie, du Climat et du Développement Durable**  
22-24 Viaduc Kennedy  
C.O. 80036  
54035 Nancy Cedex

À....., le.....

**Objet : Demande de subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eaux de pluies.**

Monsieur le Président,

Je sollicite l'attribution de la subvention prévue pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie en conformité avec les modalités définies par le règlement du dispositif approuvé par délibération du 17 décembre 2020, dont j'accepte les modalités.

Vous trouverez à l'appui de ma demande l'ensemble des pièces requises :

→ **la facture originale** acquittée mentionnant :

- le nom du magasin et son adresse,
- la date de paiement et le nom du demandeur,
- le descriptif du dispositif de récupération (capacité de 300 litres minimum) et des accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement)

→ **un justificatif de domicile (facture d'eau, d'énergie...).**

→ **un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.**

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Signature**

Le responsable du traitement des **demandes de subvention pour les récupérateurs d'eau de pluie** est le Président de la Métropole du Grand Nancy. Les données personnelles que vous nous transmettez via ce formulaire servent à **instruire les dossiers de demande de subvention** et sont **conservées 2 ans**. Elles sont destinées à la **direction de l'énergie, du climat et du développement durable** et à sa direction administrative et financière. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du **Règlement européen sur la protection des données**. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un **droit d'opposition**, d'un **droit de rectification** et d'un **droit à la limitation du traitement** de vos données et un droit de réclamation auprès de la CNIL (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr)). Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre **délégué à la protection des données (DPO)** par courriel [cnil@grandnancy.eu](mailto:cnil@grandnancy.eu), via le **formulaire** présent sur le site de la métropole ou par courrier : Délégué à la protection des données, Métropole du Grand Nancy, 22-24, viaduc Kennedy c.o. n°80036 54035 NANCY Cedex.